

# DISPOSITIF PROFESSIONNEL DE FONDS DE PENSION

AVENANT DU 15 JUIN 2015

AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 24 JUIN 2013

Entre :

- la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée MM. Michel, Milano
- le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par M. Chneiweiss, Mme Bacciochini

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par MM. Kayat, Elie, Versavaud
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier, Mmes Meunier, Roux
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito, M. Hury
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances représentée par M. Rizzo, Mmes Cousin, Ferraris-Schmitt

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 :

L'article 7 du protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de Fonds de pension est modifié comme suit :

« Les cotisations visées aux articles 6 et 8 restent dues dans tous les cas où, malgré l'absence du salarié, celui-ci bénéficie :

- soit d'un maintien, total ou partiel, de salaire ;
- soit d'indemnités journalières complémentaires financées au moins pour partie par l'employeur. »

Article 2 :

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent avenant. Il entrera en vigueur au lendemain du jour de son dépôt.

Fait à Paris, le 15 juin 2015.

Pour les organisations d'employeurs

Pour les organisations syndicales

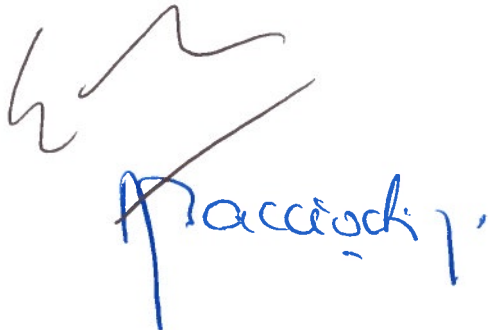
FFSA



Fédération CFDT Banques et Assurances




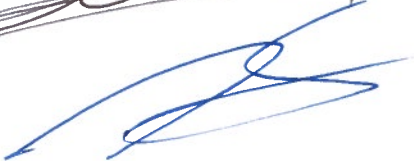
GEMA



CFE-CGC Fédération de l'Assurance



Fédération des Syndicats CFTC  
« Commerce, Services et Force de  
Vente » (CSFV)

Fédération CGT des Syndicats du  
Personnel de la Banque et de  
l'Assurance

Fédération des employés et cadres  
Force Ouvrière

Union Nationale des Syndicats  
Autonomes (UNSA)

Fédération Banques-Assurances

